DEMANDE DE TRAITEMENT VISANT LES MEMBRES DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DU DÉLAI PRESCRIT D'UN AN

1MM 5571 (01-2006) Français

(Réfugiés au sens de la Convention outre-frontières et personnes protégées à titre humanitaire outre-frontières)

Le demandeur principal au Canada doit remplir ce formulaire.

Nom de famille 2. Votre date de naissance Prénom(s) 3. Date de l'arrivée au Canada Autre numéro de téléphon 6. (s'il y a lieu) 7. Adresse postale Ville Province	1.	Nom au complet	
2. Votre date de naissance 4. Pays où votre demande a été traitée 5. Numéro de téléphone 6. Adresse électronique (s'il y a lieu) 7. Adresse postale Ville			Prénom(s)
5. Numéro de téléphone () 6. Adresse électronique (s'il y a lieu) 7. Adresse postale	2.	Votre date de naissance	Jour Mois Année 3. Date de l'arrivée au Canada
6. Adresse électronique (s'il y a lieu) 7. Adresse postale	4.	Pays où votre demande a é	ité traitée
6. Adresse électronique (s'il y a lieu) 7. Adresse postale Ville	5.	Numéro de téléphone	
· Ville	6.		
	7.	Adresse postale	
Province		Ville	
		Province	
Code postal		Code postal	

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE

Indiquez le nom des membres de votre famille dont la demande doit être traitée dans le cadre du délai prescrit d'un an. Assurez-vous que chaque personne nommée est admissible. Si vous devez nommer plus de trois membres de votre famille, photocopiez cette page avant de la remplir ou imprimez-la à partir du site Web de CIC, à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca.

		a) Membre de la famille	b) Membre de la famille	c) Membre de la famille
8.	Nom au complet Nom de famille			
	Prénom(s)			
9.	Date de naissance	Jour Mois Année	Jour Mois Année	Jour Mois Année
10.	Lien de parenté	Votre époux	Votre époux	Votre époux
		Votre conjoint de fait	Votre conjoint de fait	Votre conjoint de fait
		Votre enfant à charge ou l'enfant à charge de votre époux ou conjoint de fait	Votre enfant à charge ou l'enfant à charge de votre époux ou conjoint de fait	Votre enfant à charge ou l'enfant à charge de votre époux ou conjoint de fait
		L'enfant à charge de votre enfant à charge	L'enfant à charge de votre enfant à charge	L'enfant à charge de votre enfant à charge
11.	Était-il inclus dans la Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008)?	Oui Non	Oui Non	Oui Non
12.	Adresse postale			
13.	Adresse domiciliaire actuelle (si différente de l'adresse postale)			



	Ind. national Ind. régional	Numéro I	nd. national Ind. régional	Numéro	Ind. nati	onal Ind. régional	Numéro
14. Numéro de téléphone	()()		()())()	
Autre numéro de téléphone (s'il y a lieu)	()()		()()		()()	
15. Adresse électronique (s'il y a lieu)							
16. Déclaration							
Je déclare que les renseigne	ements que j'ai donnés s	ont exacts et compl	ets.				
Signature du demandeur pri	ncipal						
	Jour Mois A	nnée					
R	ÉSERVÉ À L'USA	AGE DU BURE	AU (BUREAU	LOCAL DE	CIC OU	SSH)	
Bureau local de CIC ou SSH			Agent				
N° de téléphone			N° du				
()		télécopie	ur ()			
Adresse électronique							
Date de présentation Jour		à laquelle le nu de visas	Mois Annee I	N° de dossier du bureau			
du formulaire		informé		local de CIC			
Date à laquelle l'ENI a été inscrite dans	Mois Annee du de	identification emandeur		N° du Sī commer	ıçant		
le SSOBL	princ SSO	:ipal dans le └── BL		par « B »	» du eur princilal		
				uemanu	 		
a) Membre de l Cette personne est- vertu du délai presc	elle admissible en	b) Membre d Cette personne e vertu du délai pre	st-elle admissible er	c) M Cette	embre de personne es	e la famille st-elle admissible scrit d'un an?	e en
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique	elle admissible en	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi	st-elle admissible ei escrit d'un an? quez la raison de	c) M Cette vertu	embre de personne es du délai pres ui Indiq	e la famille st-elle admissible	
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus d	elle admissible en rit d'un an? ez la raison de admissibilité : bre de la famille n'était pas ans la demande de visa d t permanent du demandeu	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne le m incle r résie	st-elle admissible er escrit d'un an?	C) M Cette vertu Ot No létait pas le visa de	embre de personne es du délai pres ui on Indiq la no	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité : embre de la famill s dans la demand ent permanent du	e n'était pas le de visa de
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus d résiden principa le mem pas à la famille : Règlem	elle admissible en rit d'un an? ez la raison de admissibilité : bre de la famille n'était pas ans la demande de visa d t permanent du demandeu	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne e r rési prin- pond a le m pas fam Règ	st-elle admissible en escrit d'un an? quez la raison de on-admissibilité : nembre de la famille n us dans la demande o dent permanent du de	C) M Cette vertu u Ou No 'était pas le visa de emandeur e correspond nbre de la b) du	embre de personne es du délai presui la no	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité : embre de la famill s dans la demand ent permanent du	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond nembre de la 1(3) du gration et la
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus de résiden principa le mem pas à la famille a Règlem protecti le mem présent l'extérie d'un an	elle admissible en rit d'un an? ez la raison de admissibilité: bre de la famille n'était pas lans la demande de visa det permanent du demandeu al; bre de la famille ne corres la définition de membre de la uparagraphe 1(3) du ment sur l'immigration et la ion des réfugiés; bre de la famille n'a pas é sa demande à un agent eur du Canada dans un dél à partir du jour où le statu a été conféré au demande	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne e r e r e cond a le m pas fam Règ prot le m à a le m prés ai t de d'un réfu	est-elle admissible et escrit d'un an? quez la raison de on-admissibilité : nembre de la famille n us dans la demande d dent permanent du de cipal; nembre de la famille n à la définition de mer ille au paragraphe 1(3	C) M Cette vertu O No 'était pas le visa de emandeur e correspond mbre de la 3) du ion et la 'a pas la pas	embre de personne es du délai presui la no le me inclui résid princ le me pas à familli Règil prote	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité : embre de la famille s dans la demancent permanent du ipal; embre de la famille la définition de r le au paragraphe ement sur l'immigication des réfugiés embre de la famille ente sa demande rieur du Canada an à partir du joui é a été conféré a	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond membre de la 1(3) du urration et la s; e n'a pas à un agent à dans un délai r où le statut de
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus de résiden principa le mem pas à la famille a Règlem protecti le mem présent l'extérie d'un an réfugié principa le répor en vertuété info membra n'est pa dispositi	elle admissible en rit d'un an? ez la raison de admissibilité: bre de la famille n'était pas lans la demande de visa det permanent du demandeu al; bre de la famille ne corres la définition de membre de la uparagraphe 1(3) du ment sur l'immigration et la ion des réfugiés; bre de la famille n'a pas é sa demande à un agent eur du Canada dans un dél à partir du jour où le statu a été conféré au demande	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne se le m inclu résie prin Dond le m pas fam Règ prot it de de ur réfu ur réfu prin pal le ré en v été mer n'es disp	quez la raison de con-admissibile et escrit d'un an? quez la raison de con-admissibilité: embre de la famille n us dans la demande dent permanent du decipal; embre de la famille n à la définition de mer ille au paragraphe 1(3 plement sur l'immigratie ection des réfugiés; embre de la famille n senté sa demande à u érieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au conserver de la famille n senté sa demande à u derieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au conserver de la famille n senté sa demande à u derieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au conserver de la famille n senté sa demande à u derieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au conserver de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa demande à u de la famille n senté sa de la famille	C) M Cette vertu u Ou No 'était pas le visa de emandeur e correspond nibre de la 3) du ion et la le statut de lemandeur eur principal 39(1) f)(i) a le du is l'agent es ui ont été	embre de personne es du délai pres du délai pres du délai pres du délai pres de la monda della monda d	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité : embre de la famille s dans la demancent permanent du ipal; embre de la famille la définition de r le au paragraphe ement sur l'immigication des réfugiés embre de la famille ente sa demande rieur du Canada an à partir du joui é a été conféré a	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond nembre de la 1(3) du uration et la s; e n'a pas à un agent à dans un délai r où le statut de au demandeur ndeur principal la 139(1)f)(i) a ande du mais l'agent ue les s qui ont été
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus de résiden principa le mem pas à la famille a Règlem protecti le mem présent l'extérie d'un an réfugié principa le répor en vertuété info membra n'est pa dispositi	elle admissible en rit d'un an? Ez la raison de admissibilité: bre de la famille n'était pas lans la demande de visa de t permanent du demandeu al; bre de la famille ne corres; a définition de membre de la au paragraphe 1(3) du sent sur l'immigration et la ion des réfugiés; bre de la famille n'a pas és a demande à un agent sur du Canada dans un dél à partir du jour où le statu a été conféré au demande al; adant du demandeur princiu du sous-alinéa 139(1)f(i) rmé de la demande du e de la famille, mais l'agen is convaincu que les itons financières qui ont étre	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne se le m inclu résie prin Dond le m pas fam Règ prot it de de ur réfu ur réfu prin pal le ré en v été mer n'es disp	quez la raison de con-admissibile et escrit d'un an? quez la raison de con-admissibilité: et embre de la famille n us dans la demande de dent permanent du de cipal; et embre de la famille n à la définition de mer il en u paragraphe 1(3 element sur l'immigrativection des réfugiés; et embre de la famille n es enté sa demande à u érieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au cipal; et ente de la famille n informé de la demande informé de la demande informé de la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que de la famille ma conversion de la famille ma conve	C) M Cette vertu u Ou No 'était pas le visa de emandeur e correspond nibre de la 3) du ion et la le statut de lemandeur eur principal 39(1) f)(i) a le du is l'agent es ui ont été	embre de personne es du délai pres du délai pres du délai pres du délai pres de la monda della monda d	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité: embre de la famille s dans la demancent permanent du ipal; embre de la famille à la définition de r le au paragraphe ement sur l'immigation des réfugiés embre de la famille enté sa demande rieur du Canada an à partir du joui é a été conféré a ipal; endondant du dema entu du sous-aliné informé de la demibre de la famille, pas convaincu quisitions financière	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond nembre de la 1(3) du uration et la s; e n'a pas à un agent à dans un délai r où le statut de au demandeur ndeur principal la 139(1)f)(i) a ande du mais l'agent ue les s qui ont été
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus de résiden principa le mem pas à la famille a Règlem protecti le mem présent l'extérie d'un an réfugié principa le répor en vertuété info membrun'est par disposit prises s	elle admissible en rit d'un an? Ez la raison de admissibilité: bre de la famille n'était pas lans la demande de visa de t permanent du demandeu al; bre de la famille ne corres; a définition de membre de la au paragraphe 1(3) du sent sur l'immigration et la ion des réfugiés; bre de la famille n'a pas és a demande à un agent sur du Canada dans un dél à partir du jour où le statu a été conféré au demande al; adant du demandeur princiu du sous-alinéa 139(1)f(i) rmé de la demande du e de la famille, mais l'agen is convaincu que les itons financières qui ont étre	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne se le m inclu résie prin Dond le m pas fam Règ prot it de de ur réfu ur réfu prin pal le ré en v été mer n'es disp	quez la raison de con-admissibile et escrit d'un an? quez la raison de con-admissibilité: et embre de la famille n us dans la demande de dent permanent du de cipal; et embre de la famille n à la définition de mer il en u paragraphe 1(3 element sur l'immigrativection des réfugiés; et embre de la famille n es enté sa demande à u érieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au cipal; et ente de la famille n informé de la demande informé de la demande informé de la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que de la famille ma conversion de la famille ma conve	C) M Cette vertu u Ou No 'était pas le visa de emandeur e correspond nibre de la 3) du ion et la le statut de lemandeur eur principal 39(1) f)(i) a le du is l'agent es ui ont été	embre de personne es du délai pres du délai pres du délai pres du délai pres de la no le me pas à famill Règle prote le me prése l'exté d'un réfug princ le rég en ve été ir mem n'est dispo	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité: embre de la famille s dans la demancent permanent du ipal; embre de la famille à la définition de r le au paragraphe ement sur l'immigation des réfugiés embre de la famille enté sa demande rieur du Canada an à partir du joui é a été conféré a ipal; endondant du dema entu du sous-aliné informé de la demibre de la famille, pas convaincu quisitions financière	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond nembre de la 1(3) du uration et la s; e n'a pas à un agent à dans un délai r où le statut de au demandeur ndeur principal la 139(1)f)(i) a ande du mais l'agent ue les s qui ont été
Cette personne est- vertu du délai presc Oui Non Indique la non- le mem inclus de résiden principa le mem pas à la famille a Règlem protecti le mem présent l'extérie d'un an réfugié principa le répor en vertuété info membrun'est par disposit prises s	elle admissible en rit d'un an? Ez la raison de admissibilité: bre de la famille n'était pas lans la demande de visa de t permanent du demandeu al; bre de la famille ne corres; a définition de membre de la au paragraphe 1(3) du sent sur l'immigration et la ion des réfugiés; bre de la famille n'a pas és a demande à un agent sur du Canada dans un dél à partir du jour où le statu a été conféré au demande al; adant du demandeur princiu du sous-alinéa 139(1)f(i) rmé de la demande du e de la famille, mais l'agen is convaincu que les itons financières qui ont étre	Cette personne e vertu du délai pre Oui Non Indi la ne se le m inclu résie prin Dond le m pas fam Règ prot it de de ur réfu ur réfu prin pal le ré en v été mer n'es disp	quez la raison de con-admissibile et escrit d'un an? quez la raison de con-admissibilité: et embre de la famille n us dans la demande de dent permanent du de cipal; et embre de la famille n à la définition de mer il en u paragraphe 1(3 element sur l'immigrativection des réfugiés; et embre de la famille n es enté sa demande à u érieur du Canada dar an à partir du jour où gié a été conféré au cipal; et ente de la famille n informé de la demande informé de la demande informé de la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille, ma tra pas convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que la famille ma convaincu que le ossitions financières que de la famille ma conversion de la famille ma conve	C) M Cette vertu u Ou No 'était pas le visa de emandeur e correspond nibre de la 3) du ion et la le statut de lemandeur eur principal 39(1) f)(i) a le du is l'agent es ui ont été	embre de personne es du délai pres du délai pres du délai pres du délai pres de la no le me pas à famill Règle prote le me prése l'exté d'un réfug princ le rég en ve été ir mem n'est dispo	e la famille st-elle admissible scrit d'un an? uez la raison de n-admissibilité: embre de la famille s dans la demancent permanent du ipal; embre de la famille à la définition de r le au paragraphe ement sur l'immigation des réfugiés embre de la famille enté sa demande rieur du Canada an à partir du joui é a été conféré a ipal; endondant du dema entu du sous-aliné informé de la demibre de la famille, pas convaincu quisitions financière	e n'était pas le de visa de u demandeur e ne correspond nembre de la 1(3) du uration et la s; e n'a pas à un agent à dans un délai r où le statut de au demandeur ndeur principal la 139(1)f)(i) a ande du mais l'agent ue les s qui ont été

Les renseignements fournis dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et seront utilisés pour l'évaluation de votre demande conformément aux critères prévus dans la Loi. Ils seront conservés dans la banque de renseignements personnels CIC PPU 042 intitulée Dossiers individuels d'immigration tel qu'indiqué dans **Infosource** et pourront être communiqués à d'autres organisations conformément au principe d'usage compatible de l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes ont droit à la protection de leurs renseignements personnels ainsi qu'à leur accès. Pour de plus amples renseignements, consultez infosource.gc.ca ou téléphonez au Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada.Vous pouvez également consulter Infosource dans les bibliothèques publiques du Canada.